

ÉDITION 2015



Transport d'animaux vivants

Mémento de la réglementation

Un guide pour le contrôle sur route

Réalisé par : WELFARM // Animals' Angels





sommaire

> Introduction.....	4
> Comment utiliser ce guide pratique ?	5
Le règlement Européen CE 1/2005.....	6
1. Les autorisations et documents officiels.....	8
2. La conformité des véhicules.....	10
3. L'aptitude des animaux au transport.....	14
4. La planification du voyage.....	15
5. Les conditions de transport et la manipulation des animaux.....	16
6. Les densités de chargement	17
7. Exemples de bonnes/mauvaises pratiques	20
Infractions et sanctions.....	34
1. Les ruminants (bovins, ovins, caprins)	35
2. Les porcins.....	39
3. Les équidés.....	42
4. Les volailles & lapins	46
5. Une infraction, que faire ?	49
Annexes.....	50
1. Les postes de contrôle agréés en France (ou aires de repos, points d'arrêt).....	51
2. Les Directions départementales en charge de la protection des populations	52
3. Les documents officiels.....	54
4. Glossaire international.....	62
> Notes.....	70
> Crédits et remerciements.....	73

introduction

En France, un animal est reconnu comme « un être sensible, qui doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » (code rural, article L214.1 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976).

Le transport est une étape délicate dans la vie des animaux de ferme. Les sources de stress peuvent être nombreuses et empirent à mesure que la durée des voyages s'allonge. Ainsi, le Règlement européen CE 1/2005 du Conseil précise les mesures qui doivent être prises pour améliorer les conditions lors de ces déplacements (abreuvement, nourrissage, repos, normes des véhicules, et densités de chargement). Au-delà de ses propres exportations, la France, au cœur de l'Union européenne, est un pays par lequel transitent des millions d'animaux.

Les associations Animals' Angels et WELFARM Protection mondiale des animaux de ferme joignent fréquemment leurs efforts pour veiller au respect de la réglementation européenne sur le terrain. Outre leur rôle d'enquête et de signalement, elles éditent des outils pédagogiques à l'usage des professionnels (forces de l'ordre, services vétérinaires, transporteurs...), et animent régulièrement des séances de présentation de la réglementation en vigueur auprès des forces de gendarmerie.

Ainsi, cette brochure destinée aux personnels chargés des inspections résume les principaux points à examiner lors des opérations de contrôle.

Ce guide pratique s'appuie sur les dispositions du Règlement européen CE 1/2005, qui encadre tout transport d'animaux vivants dans les pays membres de l'Union européenne. En vigueur depuis le 5 janvier 2007, il renforce notamment les mesures de surveillance, d'autorisation et de contrôle. Il prévoit également des règles plus strictes pour les transports de longue durée et définit des normes supplémentaires de conformité pour les véhicules.

Pour tout approfondissement, nous vous invitons à consulter notre site www.animal-transport.info régulièrement mis à jour au gré des évolutions de la réglementation. Vous y trouverez des vidéos, des présentations interactives, ainsi que l'intégralité des textes officiels. L'abonnement à la « newsletter » permet en outre de se tenir informé des dernières actualités.

Nous espérons que ce document saura répondre à vos attentes en matière de contrôles des transports d'animaux vivants. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément ou toute demande (envoi de brochures, intervention théorique et pratique).

Nous vous en souhaitons un bon usage et espérons vous rencontrer ou vous revoir sur les routes de France.

Les équipes de WELFARM et Animals' Angels



Comment utiliser ce guide ?

Cette brochure s'adresse aux personnels qualifiés pour les opérations de contrôle des transports d'animaux vivants sur route. En France, les personnels habilités sont :

- les agents de police judiciaire,
- les agents des Directions départementales (de cohésion sociale) et de protection des populations (DD(CS)PP).

Les pages de cette brochure ne reproduisent pas l'ensemble des dispositions réglementaires, qui peuvent parfois s'avérer ardues. Sans être exhaustif, ce guide cherche toutefois à résumer les aspects **essentiels de la réglementation** encadrant le transport d'animaux vivants.

Un accent particulier a été mis sur les points pouvant aisément faire l'objet d'un examen lors des opérations de contrôle. Ces normes sont détaillées par chapitres, puis réunies dans des « check-lists » prêtes à l'emploi et classées par espèces d'animaux (ruminants, porcins, équidés, volailles), incluant les éventuelles infractions et les sanctions correspondantes.

Facile à emporter sur le terrain, la brochure fait référence à la liste des postes de contrôle agréés et des Directions départementales en charge de la protection des populations en France. Enfin, un glossaire international présente les rudiments du vocabulaire spécifique au transport d'animaux en plusieurs langues européennes, afin de faciliter la communication avec les transporteurs étrangers.

Quelques définitions

Voyage

L'ensemble de l'opération de transport entre le lieu de départ (lieu où les animaux ont pu séjourner au moins 48 heures avant d'être chargés) et le lieu de destination (lieu où les animaux sont déchargés pour au moins 48 heures, ou pour y être abattus), y compris le déchargement, l'hébergement et le chargement aux points intermédiaires du voyage. Il s'étend depuis le chargement du premier animal jusqu'au déchargement du dernier animal au dernier lieu de destination.

Transporteur

Toute personne physique ou morale transportant des animaux pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Convoyeur

Toute personne directement chargée du bien-être des animaux et qui les accompagne durant leur transport. Désigne généralement le(s) conducteur(s) du véhicule.

Transport de longue durée

Tout voyage de plus de 8h incluant une traversée de frontière ou tout voyage de plus de 12h sur le territoire national.

Carnet de route

Le carnet de route doit accompagner tout transport international de longue durée (échanges intracommunautaires et exportations vers les pays tiers). Il s'agit d'un carnet à 5 volets, comprenant toutes les informations relatives au voyage (itinéraire, animaux, anomalies...)

Poste de contrôle

Ce sont les lieux agréés par les services vétérinaires de la DD(CS)PP pour le déchargement, le repos et l'alimentation des animaux dans le cadre des transports de longue durée. Il s'agit souvent d'exploitations agricoles mettant à disposition des locaux et des services.

Les symboles utilisés



Triangle de signalisation

Indique une information d'une importance particulière.



Feu vert Signale les conditions idéales d'une pratique réglementaire.



Feu orange Signale les conditions limites d'une pratique réglementaire.



Feu rouge Signale une pratique interdite.



Transport longue durée Indique les normes spécifiques au transport longue durée.



Souris Indique des prolongements sur www.animal-transport.info

Le Règlement européen CE 1/2005

1. Les autorisations et documents officiels
2. La conformité des véhicules
3. L'aptitude des animaux au transport
4. La planification du voyage
5. Les conditions de transport et la manipulation des animaux
6. Les densités de chargement
7. Exemples de bonnes/mauvaises pratiques



Pour toute référence ou information approfondie, le texte intégral du Règlement européen CE 1/2005 peut être consulté ou téléchargé au format PDF depuis notre site Internet dédié.



Transports inférieurs à 50 km

Les éleveurs transportant à bord de leurs propres véhicules **des animaux en vue de la transhumance OU leurs propres animaux sur moins de 50 km** ne sont concernés **QUE** par la législation suivante :

- L'article 3 du règlement CE 1/2005 :

« Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles. Il convient en outre de respecter les conditions suivantes :

a) toutes les dispositions nécessaires ont été prises préalablement afin de limiter au minimum la durée du voyage et de répondre aux besoins des animaux durant celui-ci;

b) les animaux sont aptes à entreprendre le voyage prévu;

c) les moyens de transport sont conçus, construits, entretenus et utilisés de façon à éviter des blessures et des souffrances aux animaux, et à assurer leur sécurité;

d) les équipements de chargement et de déchargement sont conçus, construits, entretenus et utilisés adéquatement de façon à éviter des blessures et des souffrances aux animaux et à assurer leur sécurité;

e) le personnel manipulant les animaux possède la formation ou les compétences requises à cet effet et s'acquitte de ses tâches sans recourir à la violence ou à des méthodes susceptibles d'effrayer inutilement les animaux ou de leur infliger des blessures ou des souffrances inutiles;

f) le transport est effectué sans retard jusqu'au lieu de destination et les conditions de bien-être des animaux sont régulièrement contrôlées et maintenues de façon appropriée;

g) une surface au sol et une hauteur suffisantes sont prévues pour les animaux, compte tenu de leur taille et du voyage prévu;

h) de l'eau, de la nourriture et des périodes de repos sont proposés aux animaux à intervalles réguliers et sont adaptés, en qualité et en quantité, à leur espèce et à leur taille. ».

- L'article R214.52 du Code rural qui interdit le transport d'animaux *« non identifiés et non enregistrés ».*

- L'article 521-1 du Code pénal : *« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende. »*

Les éléments décrits dans le reste de la brochure s'appliquent pour tout autre type de transport effectué dans le cadre d'une activité économique.

1 Les autorisations et documents officiels

Lors des opérations de contrôle, le convoyeur doit être en mesure de présenter une série de documents indispensables pour le transport sur route d'animaux vivants. Ces documents ont trait à la qualification du convoyeur, à l'autorisation de la compagnie de transport, à la conformité du véhicule et aux conditions du voyage.



Applicable à tout transport excepté ceux effectués par les éleveurs transportant leurs propres animaux sur moins de 50 km ou en vue de la transhumance (voir p.7)



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants supérieur à 65 km.

Le voyage est-il réglementaire ?

✓ LE REGISTRE DU TRANSPORTEUR

>> voir modèle officiel en Annexe 3

Pour tout transport d'animaux, le convoyeur doit être en mesure de présenter un document réunissant :

- la date et l'heure de chargement, ainsi que la raison sociale et l'adresse du lieu de chargement des animaux,
- la date et l'heure prévues de livraison des animaux, la durée escomptée du voyage ainsi que la raison sociale et l'adresse du destinataire,
- l'espèce et le nombre d'animaux transportés,
- la date et le lieu de la dernière désinfection du véhicule,
- les documents d'accompagnement des animaux (passeports bovins...), y compris le numéro de série des véhicules.

Il n'existe pas de modèle officiel pour ce document, indispensable pour tout voyage sur le territoire national. Toutefois, dans le cadre de transports de longue durée incluant une traversée de frontière, ces informations doivent être réunies dans un document officiel : le **carnet de route**

Le convoyeur/conducteur est-il qualifié ?

✓ LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AU TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS (CAPTAV)

>> voir modèle officiel en Annexe 3

Ce certificat reconnaît la compétence professionnelle du convoyeur pour le transport des équidés domestiques, ou des animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et porcine ou des volailles.

La compagnie de transport est-elle agréée ?

✓ L'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR

>> voir modèle officiel en Annexe 3

La personne morale responsable de l'acheminement des animaux doit être autorisée pour le transport d'animaux vivants.

Cette autorisation est délivrée et signée par la DD(CS)PP du département de la raison sociale du transporteur. Elle précise également quelles sont les espèces pouvant être transportées.

Il existe deux modèles officiels d'autorisation du transporteur :

- **autorisation de type 1** : pour les transports de moins de 8 heures
- **autorisation de type 2** : pour les transports de longue durée (plus de 8 heures)

+ Normes supplémentaires pour les Transports de longue durée



Ces dispositions s'ajoutent aux normes minimales précédentes.

Le véhicule est-il aux normes ?



LE CERTIFICAT D'AGRÉMENT DES MOYENS DE TRANSPORT // TRANSPORTS DE LONGUE DURÉE

>> voir modèle officiel en Annexe 3

S'ajoutant à l'autorisation de la compagnie de transport pour les voyages de longue durée (type 2), ce certificat d'agrément des moyens de transport est aussi délivré et signé par les DD(CS)PP. En effet, chaque véhicule utilisé par la compagnie de transport doit également être conforme à certaines normes réglementaires (surface, ventilateurs, abreuvoirs, immatriculation...).

Le voyage est-il réglementaire ?



LE CARNET DE ROUTE

>> voir modèle officiel en Annexe 3

Ce document essentiel doit accompagner tout transport international de longue durée d'équidés, de bovins, d'ovins, de caprins ou de porcins.

Il s'agit d'un carnet à 5 volets, comprenant toutes les informations relatives à :

- la planification du voyage (trajet prévu et durée escomptée du voyage, identité de l'organisateur, espèce transportée, poids du lot, postes de contrôles prévus pour le repos des animaux, etc.),
- aux lieux de départ et de destination des animaux,
- au trajet réellement effectué et à toute anomalie survenue durant le voyage.



La section 5 du carnet de route correspond au « rapport d'anomalie », à remplir par l'agent chargé du contrôle en cas d'infraction ou d'anomalie constatée.

Tableau récapitulatif

TRANSPORT < 65 KM	TRANSPORT > 65 KM ET < 8H	TRANSPORT > 8H EN FRANCE	TRANSPORT > 8H EN INTERNATIONAL
Registre de transport : origine, date, heure et lieu de départ, destination et durée prévues.	Registre de transport	Registre de transport	Registre de transport
	Autorisation du transporteur (Type 1)	Autorisation du transporteur (Type 2)	Autorisation du transporteur (Type 2)
	CAPTAV	CAPTAV	CAPTAV
		Agrément du véhicule (à partir de 12H)	Agrément du véhicule (dès 8H)
			Carnet de route

2 La conformité des véhicules

La conformité des bétailières utilisées pour le transport d'animaux vivants répond à des normes en matière de sécurité routière, de règles sanitaires, et de confort des animaux.



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants.

>> Sécurité

✓ SIGNALISATION

Le véhicule doit arborer une information signalant le transport d'animaux vivants.

✓ ÉCLAIRAGE

Un système d'éclairage doit permettre une bonne observation des animaux en toutes conditions.

✓ ÉTANCHÉITÉ

Le véhicule doit être conçu de telle sorte à empêcher l'écoulement ou la chute des déjections, litières et fourrages sur la voie publique. Il doit également garantir que les urines et déjections des animaux chargés sur les ponts supérieurs ne s'écoulent pas sur les animaux des autres niveaux. En outre, le véhicule ne doit pas présenter de risques d'échappement des animaux.

>> Protection des animaux

✓ ACCÈS

Les véhicules doivent être conçus de manière à pouvoir accéder aux animaux à tout moment, notamment pour les inspecter ou leur apporter des soins.

✓ CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les animaux doivent être protégés en permanence des intempéries, des rayons du soleil, de la chaleur ou du froid. Ils ne doivent pas être transportés en cas de températures extrêmes pouvant générer des souffrances évitables.

✓ PLANCHER

Le plancher des compartiments doit être antidérapant.

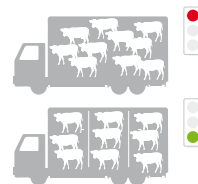
✓ LITIÈRE

Requise pour les porcelets, poulains, agneaux et veaux sur toutes distances, elle devient aussi obligatoire pour tout transport de longue durée.

✓ CLOISONS

Des séparations adaptées et solides doivent résister aux contraintes dues aux poids des animaux. Amovibles, elles doivent aussi permettre d'adapter la taille des compartiments aux besoins spécifiques de l'espèce, au sexe, à la taille et au nombre d'animaux, et d'équilibrer le chargement.

>> voir les conditions de transport au chap. 5

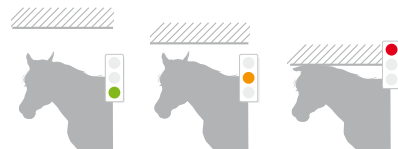


✓ RAMPES

Elles doivent être pourvues de barrières latérales, ou de tout système permettant aux animaux de monter ou de descendre sans difficulté ni risque de chute.

✓ AÉRATION

La conception des véhicules doit favoriser l'extraction des vapeurs provenant des déjections des animaux, notamment par un espace suffisant entre la tête des animaux et le plafond.



La conformité des véhicules

+ Normes supplémentaires pour les Transports de longue durée



Dispositions supplémentaires pour le transport de longue durée des équidés et des espèces porcine, bovine, ovine et caprine.

Dans le cadre des transports de longue durée, des normes supplémentaires visent à garantir la ventilation du véhicule, l'alimentation et l'abreuvement des animaux, et à assurer un suivi par satellite du voyage.

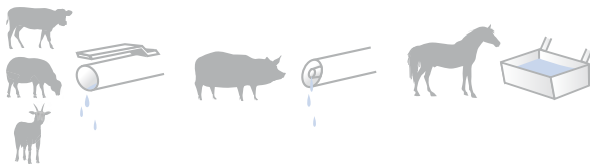
Les animaux ont-ils de l'eau ?

✓ ABREUVEMENT

L'approvisionnement en eau compte parmi les besoins vitaux de tout animal. Aussi, les animaux doivent pouvoir s'abreuver grâce à des dispositifs accessibles et adaptés à l'espèce : tétines à piston pour les porcins, tétines à clapet pour les bovins, ovins et caprins. Les chevaux utilisent des bols.



Les intervalles d'accès à l'eau sont détaillés par espèce au chapitre 4. Penser à vérifier que la hauteur des dispositifs est adaptée à la taille des animaux, et que le système est en état de marche (si besoin, demander au convoyeur de le mettre en route).



✓ ALIMENTATION

Une quantité suffisante d'aliments doit être embarquée à bord du véhicule. Cette nourriture doit être conservée à l'abri des intempéries et contaminants (poussière, carburants, déjections, gaz d'échappement). Elle peut s'avérer vitale pour les animaux en cas de retard imprévu (grève, blocage, accident).



Les intervalles d'accès à la nourriture sont détaillés par espèce au chapitre 4.

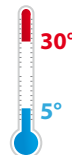
✓ VENTILATION

Les véhicules doivent être équipés d'un système de ventilation pouvant aussi fonctionner moteur éteint. Les ventilateurs se trouvent généralement sur un côté du véhicule. Ils doivent garantir une extraction des vapeurs provenant des déjections des animaux, dont la concentration peut leur être nocive, voire dangereuse.



TEMPÉRATURE

Elle doit être maintenue entre 5° et 30° (un écart de 5° est toléré) dans l'habitacle des animaux. Le véhicule doit également être équipé d'un système de contrôle et d'enregistrement de la température, alertant le convoyeur en cas de dépassement des limites autorisées.



NAVIGATION

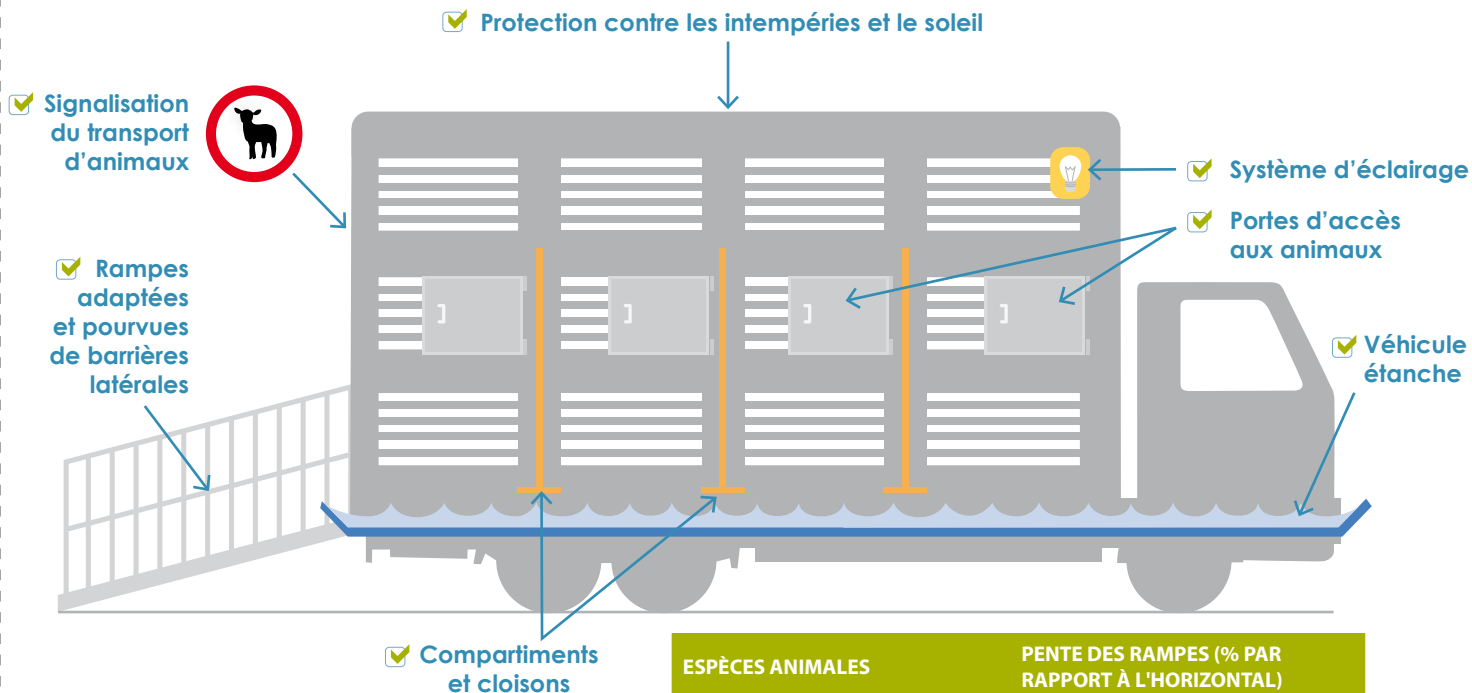
Le véhicule doit être équipé d'un système de navigation par satellite permettant d'indiquer la position du véhicule, et enregistrant un rapport du trajet réel effectué.

La conformité des véhicules

Normes minimales



Seuls les points c et d de l'article 3 (voir p.7) s'appliquent aux éleveurs transportant leurs animaux sur moins de 50 km ou en vue de la transhumance.



ESPÈCES ANIMALES	PENTE DES RAMPES (% PAR RAPPORT À L'HORIZONTAL)
Porcins, veaux, chevaux	< 36,4% (20°)
Ovins, bovins	< 50% (26° 34')

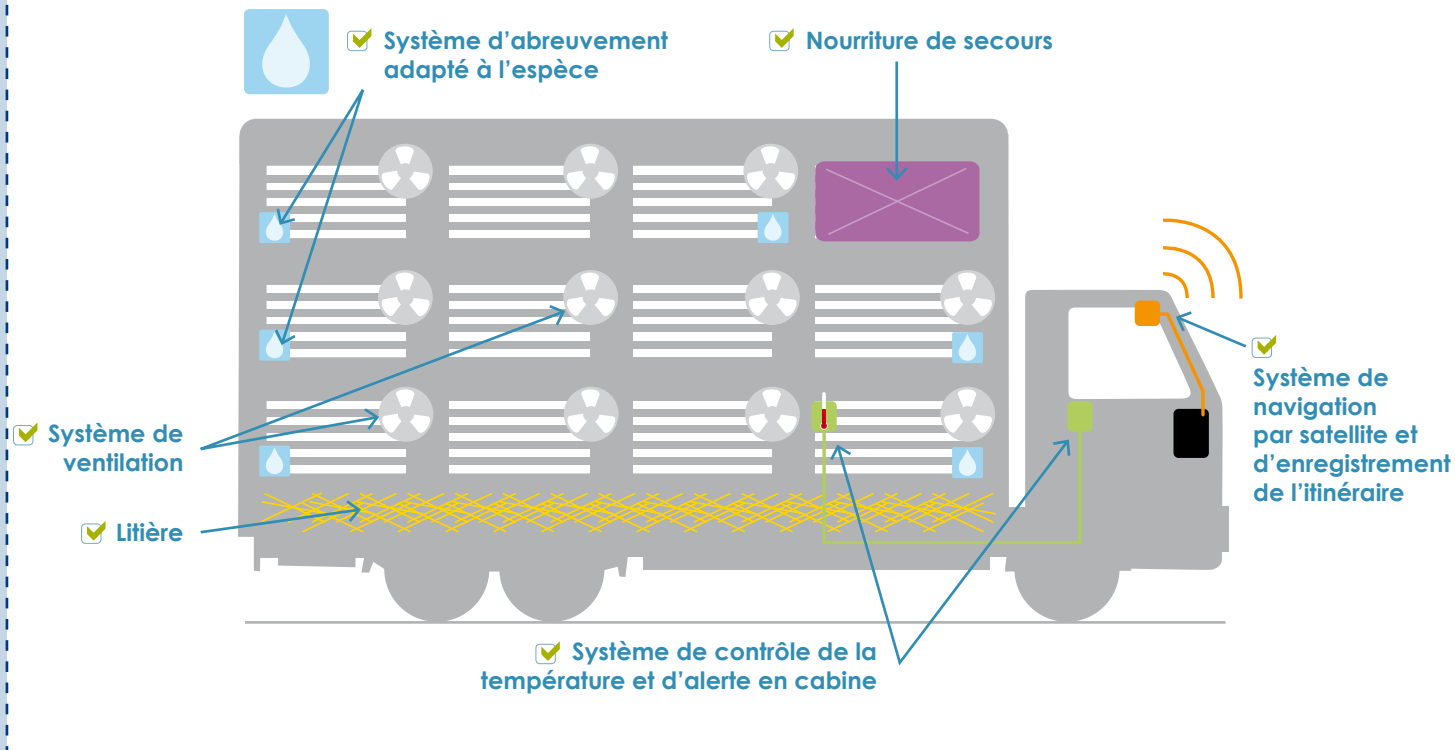
Si la pente est supérieure à 17,6% (10°), des lattes transversales doivent être présentes pour faciliter les montées et descentes des animaux.

La conformité des véhicules


+ Normes supplémentaires pour les Transports de longue durée



Ces dispositions s'ajoutent aux normes minimales précédentes.



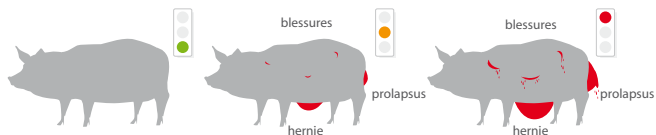
3 L'aptitude des animaux au transport

 Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants.

Le Règlement (CE) n° 1/2005 détaille les conditions dans lesquelles un animal n'est pas apte au transport. Ainsi, **IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER des animaux dans les cas suivants :**

MALADIE OU BLESSURE GRAVE

Animal présentant une **blessure** ouverte grave ou un **prolapsus** important (descente d'organe).



ANIMAL NON MOBILE

Animal incapable de se déplacer par lui-même, de se mouvoir sans souffrir ou de se déplacer sans assistance.

FEMELLE GESTANTE

Femelle prête à mettre bas ou ayant mis bas depuis moins d'une semaine.

NOUVEAU-NÉ


Jeune animal dont l'ombilic n'est pas entièrement cicatrisé (ombilic encore humide).


JEUNE ANIMAL

Porcelet de moins de trois semaines, agneau de moins d'une semaine, veau de moins de dix jours (sauf sur une distance inférieure à 100 km).

Y a-t-il des animaux malades ou blessés à bord ?

Les animaux tombés malades ou blessés durant le transport doivent être isolés, et recevoir des **soins vétérinaires** d'urgence. S'il est urgent de procéder à leur abattage ou à leur euthanasie, il convient d'y procéder en leur évitant toute souffrance superflue.

 Au besoin, il peut être souhaitable de contacter le **vétérinaire le plus proche pour prodiguer des soins ou euthanasier l'animal. Tout frais vétérinaire durant le transport est à la charge du transporteur.**

 **Transport de longue durée international : en cas de présence d'animaux inaptes au transport, vérifier que la section 2 du carnet de route - « lieu de départ » - relative au chargement des animaux a été signée par un vétérinaire.**



4 Planification du voyage

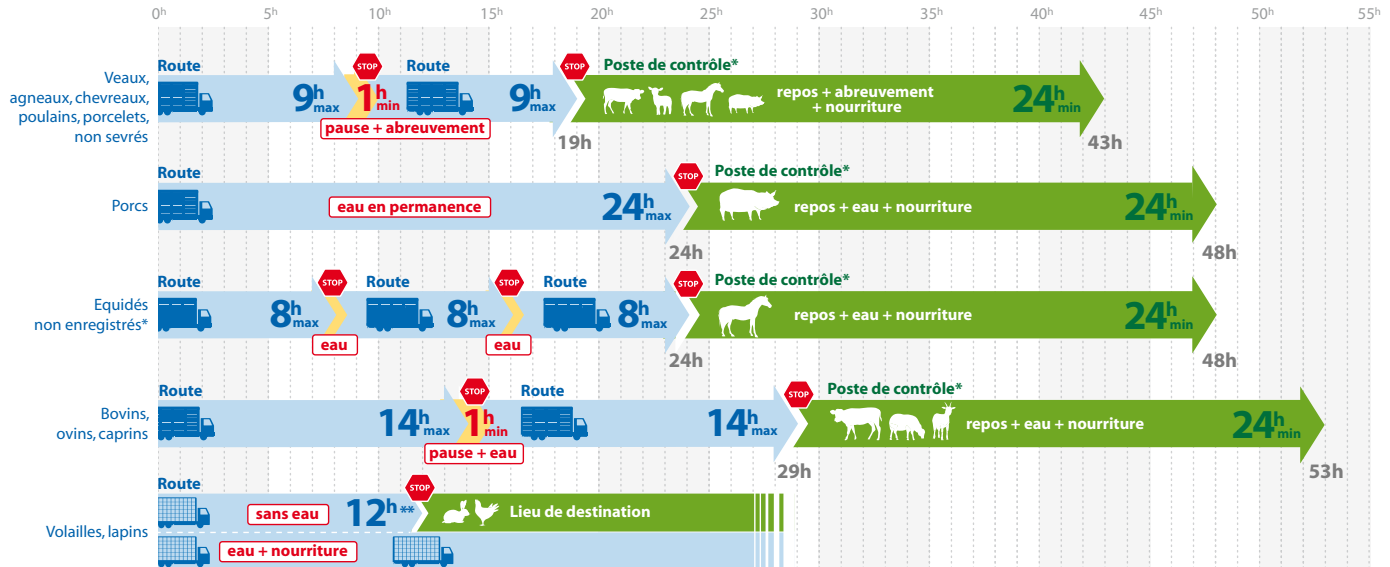
Lors d'un voyage de longue durée, les animaux doivent bénéficier de périodes de repos, être abreuvés et nourris à intervalles réguliers. Selon le moment du voyage, la pause et les soins sont prévus dans le camion à l'arrêt lors de la phase de déplacement ou après déchargement dans un poste de contrôle agréé*.

L'organisation du voyage prévoit-elle les intervalles de repos, d'abreuvement et d'alimentation réglementaires ? Au moment du contrôle, les animaux ont-ils bénéficié du repos et des soins nécessaires ?

Selon l'espèce et l'âge des animaux, un cycle de transport doit respecter les intervalles de route, repos, abreuvement et alimentation suivants :



Les temps de chargement et de déchargement sont comptabilisés dans la phase bleue de transport à l'exception des transports de volailles et de lapins.



* Voir liste en annexe 2 page 51

** Dans le cas des poussins de moins de 3 jours, la durée de transport sans eau ni nourriture peut aller jusqu'à 24 heures.

5 Les conditions de transport et la manipulation des animaux

» Conditions de transport

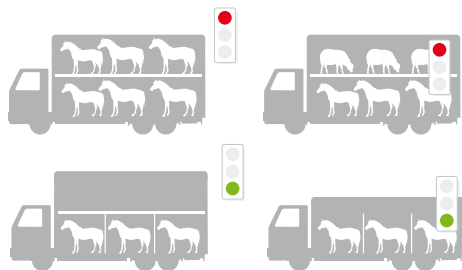
✓ ATTACHES

Les animaux ne doivent pas être attachés par les cornes, les bois ou les boucles nasales, ni avoir les pattes liées ensemble. Les animaux attachés doivent aussi pouvoir se coucher, se nourrir et s'abreuver.

✓ SÉPARATIONS

Les animaux doivent voyager séparément selon les catégories suivantes :

- animaux d'espèces différentes,
- mâles reproducteurs (taureaux, étalons, verrats, etc.),
- mâles et femelles sexuellement matures,
- animaux à cornes et animaux sans cornes,
- animaux attachés et animaux non attachés,
- chevaux (en cas de transport de longue durée).



! Sauf s'ils sont chargés au pont inférieur et que les étages supérieurs sont vides, les équidés ne doivent pas être transportés dans des véhicules à étages.

En effet, en raison de leur centre de gravité particulièrement élevé, les chevaux supportent avec difficulté les dévers liés aux virages et aux mouvements lors des transports. Ainsi, cette disposition obligeant de transporter les chevaux séparément lors des transports de longue durée prévient la chute d'animaux qui pourraient alors se faire piétiner par les autres.



Seul le point e de l'article 3 (voir p.7) s'applique aux éleveurs transportant leurs animaux sur moins de 50 km ou en vue de la transhumance.

» Manipulation

Afin de garantir que les animaux soient manipulés avec ménagement, dans des conditions de calme et de sécurité, il est notamment interdit :

- ✗ de **frapper** ou de donner des coups de pieds aux animaux,
- ✗ d'exercer des **pressions** à des endroits particulièrement sensibles (yeux, oreilles, parties génitales...),
- ✗ de **suspendre**, de **soulever** ou **traîner** les animaux, ou de les manipuler d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances,
- ✗ d'utiliser des **aiguillons** ou d'autres instruments pointus ou contondants.



La pile électrique est à éviter. A défaut, elle ne doit être utilisée que sur des bovins et des porcins adultes, uniquement sur les muscles de l'arrière-train, parcimonieusement et durant moins d'une seconde, dans le cas où l'animal refuse d'avancer et dans la mesure où il a de l'espace devant lui.

6 Les densités de chargement



Seul le point g de l'article 3 (voir p.7) s'applique aux éleveurs transportant leurs animaux sur moins de 50 km ou en vue de la transhumance.

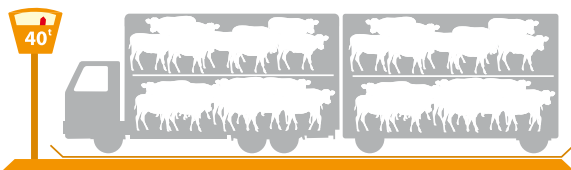
Les animaux ont-ils suffisamment d'espace ?

La réglementation prévoit des normes de surface par animal. Ces normes varient selon l'espèce, l'âge et le poids des animaux. Une densité trop importante peut rendre des conditions de transport inconfortables, voire dangereuses. A l'inverse, les mouvements du véhicule risquent de faire chuter ou de blesser les animaux si la densité est trop faible, en cas de virage serré ou de freinage brusque.

>> voir les tableaux page suivante



Le respect des normes de densité ne garantit pas le respect du poids total autorisé en charge. Pour certains véhicules et certaines espèces (bovins ou porcins adultes, par exemple), la surdensité des animaux se traduit fréquemment aussi par une surcharge - délit pouvant conduire à l'immobilisation du véhicule.



La hauteur est-elle suffisante ?

Un espace suffisant est prévu au-dessus de la tête des animaux lorsqu'ils sont debout dans leur position naturelle afin de garantir une ventilation adéquate.

Densités de chargement par espèce animale

Porcins

Tous les porcs doivent au minimum pouvoir se coucher et se tenir debout dans leur position naturelle.

Pour permettre de remplir ces exigences minimales, la densité de chargement des porcs d'environ 100 kg en transport ne devrait pas dépasser 235 kg/m². La race, la taille et l'état physique des porcs peuvent rendre nécessaire l'augmentation de la surface au sol minimale requise ci-dessus; celle-ci peut aussi être augmentée jusqu'à 20% en fonction des conditions météorologiques et de la durée du voyage.

Volailles

Densité

Poussins d'un jour	21-25 cm ² par poussin
Volailles de moins de 1,6 kg	180 à 200 cm ² par kg
Volailles de 1,6 à < 3 kg	160 cm ² par kg
Volailles de 3 à < 5 kg	115 cm ² par kg
Volailles de plus de 5 kg	105 cm ² par kg

Equidés domestiques

m² par animal

Chevaux adultes	1,75 m ² (0,7 x 2,5 m)
Jeunes chevaux // 6-24 mois (pour des voyages jusqu'à 48 heures)	1,20 m ² (0,6 x 2,0 m)
Jeunes chevaux // 6-24 mois (pour des voyages de plus de 48 heures)	2,40 m ² (1,2 x 2,0 m)
Poneys (moins de 144 cm)	1 m ² (0,6 x 1,8 m)
Poulains // 0-6 mois	1,40 m ² (1,0 x 1,4 m)

Bovins // poids approximatif (en kg)

m² par animal

55 (veaux d'élevage)	0,30 à 0,40
110 (veaux moyens)	0,40 à 0,70
200 (veaux lourds)	0,70 à 0,95
325 (bovins moyens)	0,95 à 1,30
550 (gros bovins)	1,30 à 1,60
> 700 (très gros bovins)	> 1,60

Ovins (moutons) et Caprins (chèvres)

Poids (en kg)

m² par animal

Moutons tondus et agneaux à partir de 26 kg	< 55	0,20 à 0,30
	> 55	> 0,30
Moutons non-tondus	< 55	0,30 à 0,40
	> 55	> 0,40
Brebis en état de gestation avancée	< 55	0,40 à 0,50
	> 55	> 0,50
Chèvres	< 35	0,20 à 0,30
	35 à 55	0,30 à 0,40
	> 55	0,40 à 0,75
Chèvres en état de gestation avancée	< 55	0,40 à 0,50
	> 55	> 0,50



>> Exemple de calcul de densités

CALCUL DE DENSITÉS :

- D :** Surface par animal en m²
- S :** Surface totale disponible pour les animaux en m²
- Sr :** Surface minimale réglementaire par animal
- N :** Nombre d'animaux
- P :** Poids du chargement en kg
- Pm :** Poids moyen par animal

Pour les équidés voir la Sr en fonction de l'âge, pour les autres, en fonction du Pm.

Formules :

$$D = S/N$$

$$Pm = P/N$$

si $D < Sr$: non réglementaire, animaux en surdensité.



Exemple 1 :

- Un camion contient 35 bovins (N = 35)
- Les animaux sont chargés sur une surface totale de 24 m² (S = 24)
- Le poids de chargement est de 12 560 kg (P = 12 560)

Donc, la **densité** (surface par animal) est :

$$D = S/N = 24/35 = 0.686 \text{ m}^2$$

Le **poids moyen** par animal est : $Pm = P/N = 12\,560/35 = 359 \text{ kg}$.

Pour un bovin moyen (cf. tableau), la **surface minimale réglementaire** est de 0.95 m²

$D < Sr$ donc camion en surdensité.

Exemple 2 :

- Un camion contient 11 chevaux adultes (N = 11)
- Les animaux sont chargés sur une surface totale de 15 m² (S = 15)

Pour des chevaux adultes la réglementation exige une **surface minimale** $Sr = 1.75 \text{ m}^2/\text{animal}$.

Or, $S/Sr = 15/1.75 = 8.57$ équidés.

Il y a donc 3 chevaux en trop dans le camion.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants.

Les animaux sont-ils aptes à être transportés ?



Le voyage peut occasionner des souffrances aux animaux blessés, présentant un prolapsus important ou incapables de se déplacer.



>> Extrait du règlement

« Seuls les animaux aptes à supporter le voyage prévu peuvent être transportés dans des conditions telles qu'ils ne puissent être blessés ou subir des souffrances inutiles.

Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique ne sont pas considérés aptes à être transportés. C'est le cas en particulier si :

- ils sont incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir ou de se déplacer sans assistance ;
- ils présentent une blessure ouverte grave ou un prolapsus ;
- il s'agit de femelles gravides qui ont passé au moins 90% de la période de gestation prévue ou de femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente ;
- il s'agit de mammifères nouveau-nés chez qui l'ombilic n'est pas encore complètement cicatrisé ;
- il s'agit de porcelets de moins de trois semaines, d'agneaux de moins d'une semaine et de veaux de moins de dix jours, sauf si la distance de transport est inférieure à 100 km ;

Lorsque l'autorité compétente considère que les animaux ne sont pas aptes à achever leur voyage, ceux-ci sont déchargés, abreuvés et alimentés et peuvent se reposer.

Les animaux malades ou blessés en cours de transport doivent être isolés et recevoir des soins d'urgence le plus rapidement possible. Ils doivent recevoir les soins vétérinaires adéquats et, s'il est nécessaire de procéder d'urgence à leur abattage ou à leur mise à mort, il convient d'agir de manière à éviter toute souffrance inutile ».

C.4 // NATINF. 6902 // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Seuls les points c et d de l'article 3 (voir p.7) s'appliquent aux éleveurs transportant leurs animaux sur moins de 50 km ou en vue de la transhumance.

Les véhicules garantissent-ils la sécurité des animaux ?



Des véhicules ou des cloisons inadaptés peuvent se révéler dangereux et causer des blessures aux animaux.

>> Extrait du règlement



« Les moyens de transport, les conteneurs et leurs équipements doivent être conçus, construits, entretenus et utilisés de manière à éviter les blessures et les souffrances et à assurer la sécurité des animaux.

Les moyens de transport doivent être équipés de séparations de façon à pouvoir créer des compartiments séparés, tout en assurant à tous les animaux un accès libre à l'eau.

Les séparations doivent être conçues de manière à ce qu'elles puissent être placées dans différentes positions ; la taille des compartiments peut ainsi être adaptée aux besoins spécifiques, au type, à la taille et au nombre d'animaux.

Les séparations doivent être suffisamment solides pour supporter le poids des animaux. Les équipements doivent être conçus de manière à permettre des manœuvres rapides et faciles ».

C.4 // NATINF. 6903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport de longue durée.



L'équipement des véhicules utilisés pour des transports inférieurs à 12 h sur le territoire français peut déroger à cette obligation.

Le système d'abreuvement est-il adapté aux animaux ?



Le dispositif pour l'abreuvement doit être accessible et adapté à l'espèce et à l'âge des animaux transportés.



>> Extrait du règlement

« Les moyens de transport sont équipés d'un système d'approvisionnement en eau qui permet au convoyeur de fournir instantanément de l'eau, à chaque fois que nécessaire lors du voyage, afin que chaque animal puisse s'abreuver.

Les équipements de distribution d'eau doivent être en bon état de fonctionnement et être conçus et placés de manière adaptée aux catégories d'animaux qui doivent être abreuvées à bord du véhicule.

En cours de transport, les animaux doivent être approvisionnés en eau et en nourriture et bénéficier de périodes de repos adaptées à leur espèce et à leur âge, à des intervalles adéquats. L'eau et les aliments doivent être de bonne qualité et être présentés aux animaux de façon à limiter les contaminations. Il convient de tenir dûment compte du fait que les animaux doivent s'habituer au mode d'alimentation et d'abreuvement. »

C.4 // NATINF. 6904 // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport de longue durée.



L'équipement des véhicules utilisés pour des transports inférieurs à 12 h sur le territoire français peut déroger à cette obligation.

Le système de ventilation est-il en état de marche ?



Un système de ventilation défectueux peut être lourd de conséquences.



» Extrait du règlement

« Un espace suffisant est prévu à l'intérieur du compartiment destiné aux animaux et à chacun des niveaux de ce compartiment afin de garantir une ventilation adéquate au-dessus de la tête des animaux lorsqu'ils sont debout dans leur position naturelle, sans qu'en aucun cas leurs mouvements naturels puissent être entravés.

Les systèmes de ventilation dans les moyens de transport par route doivent être conçus, construits et entretenus de telle manière qu'à tout moment du voyage, que le moyen de transport soit à l'arrêt ou en mouvement, ils soient en mesure de maintenir la température dans une fourchette de 5° C à 30° C à l'intérieur du moyen de transport, pour tous les animaux, avec une tolérance de plus ou moins 5° C, en fonction de la température extérieure.

Le système de ventilation doit pouvoir assurer une bonne répartition (...). Il doit pouvoir fonctionner pendant au moins quatre heures, indépendamment du moteur du véhicule ».

C.4 // NATINF. 6903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Seuls les points c et d de l'article 3 (voir p.7) s'appliquent aux éleveurs transportant leurs animaux sur moins de 50 km ou en vue de la transhumance.

Les animaux sont-ils correctement séparés ?



Les animaux de petite taille doivent être séparés des grands animaux (sauf femelle avec ses petits) pour éviter qu'ils ne soient piétinés par inadvertance.



>> Extrait du règlement

« Les animaux doivent être manipulés et transportés séparément lorsqu'il s'agit :

- a) d'animaux d'espèces différentes ;
- b) d'animaux présentant des différences significatives de taille ou d'âge ;
- c) de verrats ou d'étalons reproducteurs adultes ;
- d) de mâles et de femelles arrivés à maturité sexuelle ;
- e) d'animaux à cornes et d'animaux sans cornes ;
- f) d'animaux hostiles les uns envers les autres ;
- g) d'animaux attachés et d'animaux non attachés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux animaux qui ont été élevés en groupes compatibles, sont habitués les uns aux autres, lorsque la séparation serait source de détresse ou lorsqu'il s'agit de femelles accompagnées de petits qui dépendent d'elles ».

C.4 // NATINF. 6903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'équidés de longue durée.



Les chevaux sont-ils transportés séparément ?



Les équidés transportés sur de longues distances doivent être transportés séparément pour prévenir les risques de piétinement en cas de chute.



>> Extrait du règlement

« Les équidés domestiques, à l'exception des juments voyageant avec leurs poulains, doivent être transportés dans des stalles individuelles ».

C.4 // NATINF. 6903 // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Seul le point g de l'article 3 (voir p.7) s'applique aux éleveurs transportant leurs animaux sur moins de 50 km ou en vue de la transhumance.

Les animaux ont-ils suffisamment d'espace ?



La surdensité à bord du véhicule ou des plafonds trop bas peuvent causer la mort des animaux par suffocation ou stress thermique.



>> Extrait du règlement

>> Se reporter au tableau des densités page 18.

C.4 // NATINF. 6903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.



Infractions et sanctions

1. Les ruminants (bovins, ovins, caprins)
2. Les porcins
3. Les équidés
4. Les volailles & lapins
5. Une infraction, que faire ?

POINTS À VÉRIFIER

- ✓ Aptitude au transport
- ✓ Véhicule
- ✓ Conditions de transport
- ✓ Densité
- ✓ Documents
- ✓ Transports longue durée

1 Les ruminants (bovins, ovins et caprins)

Infractions

Contraventions, codes NATINF & codes NE

>> Aptitude au transport

Blessures ouvertes graves ou un prolapsus important (descente d'organes)

Animal nouveau-né (avec ombilic)

Animal incapable de se déplacer par lui-même

Agneau ou chevreau de - 1 semaine, ou veau de - 10 jours transporté sur + 100 km.

Femelle gestante à 90% du terme ou ayant mis bas il y a - 1 semaine

Transport Longue Durée : veau de - 14 jours voyageant sans sa mère

C.4 // NATINF. 6902* // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.



*Les codes NATINF pouvant être amenés à changer, on se référera à la **liste des codes NATINF à jour ainsi qu'à la liste des articles du code rural** via le QR code suivant :



Grilles des infractions et sanctions

1 Les ruminants (bovins, ovins et caprins)

Infractions

Contraventions, codes NATINF & codes NE

» Véhicule

Absence de protection contre la pluie et les températures extrêmes
Espace insuffisant entre le plafond et la tête des animaux
Risque de blessures ou de mise en danger des animaux
Compartiments non ventilés
Absence de signalisation du transport d'animaux vivants
Absence de sol anti-dérapant
Absence de système d'éclairage
Absence de litière pour les agneaux de – 20 kg ou les veaux de – 6 mois
Absence de rampes équipées de barrières latérales
Absence de cloisons mobiles adaptées aux ruminants



Transport Longue Durée : absence de système de ventilation automatique pouvant fonctionner aussi à l'arrêt

Transport Longue Durée : absence de système de contrôle automatique de la température (enregistrement + alerte) (transport + 8h)

Transport Longue Durée : absence de système de navigation (enregistrement GPS)

Transport Longue Durée : absence de litière

Transport Longue Durée : absence de système d'abreuvement ou système inadapté aux animaux

C.4 // NATINF. 6903* // N.E 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

*Les codes NATINF pouvant être amenés à changer, on se référera à la **liste des codes NATINF à jour ainsi qu'à la liste des articles du code rural** via le QR code suivant :



C.4 // NATINF. 6904* // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

» Conditions de transport

Présence d'animaux entre les essieux
Animaux attachés par les cornes ou les naseaux
Mâles adultes reproducteurs non séparés
Animaux de différentes tailles non séparés
Animaux agressifs non séparés
Animaux attachés non séparés des animaux non attachés
Animaux d'espèces différentes non séparés
Transport Longue Durée : température à bord en dessous de 0°C ou excédant 30 °C
Transport Longue Durée : absence d'aliments embarqués
Transport Longue Durée : absence d'abreuvement ou de pause pour les animaux non sevrés après 9h de transport
Transport Longue Durée : absence d'abreuvement ou de pause pour les animaux adultes après 14h de transport
Transport Longue Durée : absence de déchargement 24h pour les animaux non sevrés après 19h de transport
Transport Longue Durée : absence de déchargement 24h pour les animaux adultes après 29h de transport

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

C.4 // NATINF. 6904* // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

C.4 // NATINF. 20865* // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.



» Densité

N'hésitez pas à adapter votre procédure en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances.



1 Les ruminants (bovins, ovins et caprins)

Les animaux n'ont pas assez de place pour tous se coucher simultanément. Voir les densités de chargement des bovins, ovins et caprins page 18.

C.4 // NATINF. 20865* // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

» Documents

Absence ou défaut de document indiquant l'origine des animaux, leur propriétaire, le lieu, la date et l'heure du départ, le lieu de destination prévu, la durée escomptée du voyage.

C.4 // NATINF. 20866* // N.E. 11701

Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.

Absence ou défaut d'attestation de formation du convoyeur si transport sur + 65 km.

C.4 // NATINF. 20864* // N.E. 11703

Transport d'animal vertébré vivant sans la présence d'un convoyeur qualifié.

Compagnie de transport non agréée (autorisation type 1 ou type 2).

Transport Longue Durée : compagnie de transport non agréée (autorisation type 2)

Délit pénal // NATINF. 22475* // N.E. 11712

Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.

Transport Longue Durée : véhicule non agréé (DD(CS)PP)

Transport Longue Durée : Absence ou défaut de carnet de route (si transport international)

C.3 // NATINF. 22477* // N.E. 11705

Non présentation par le convoyeur du plan de marche d'un transport international de longue durée d'animaux vertébrés vivants.



*Les codes NATINF pouvant être amenés à changer, on se référera à la **liste des codes NATINF à jour ainsi qu'à la liste des articles du code rural** via le QR code suivant :



2 Les porcins

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Codes NE

» Aptitude au transport

Blessures ouvertes graves ou un prolapsus (descente d'organes)
Porcelet nouveau-né (avec ombilic)
Cochon incapable de se déplacer par lui-même
Truie gestante à 90% du terme ou truie ayant mis bas il y a - 1 semaine
Porcelet de moins de 3 semaines transporté sur plus de 100 km



Transport Longue Durée : porcelet de moins de 10 kg à bord

C.4 // NATINF. 6902* // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.

» Véhicule

Absence de protection contre la pluie et les températures extrêmes
Absence d'espace entre le plafond et la tête des animaux
Risque de blessures ou de mise en danger des animaux
Compartiments non ventilés
Absence de signalisation du transport d'animaux vivants



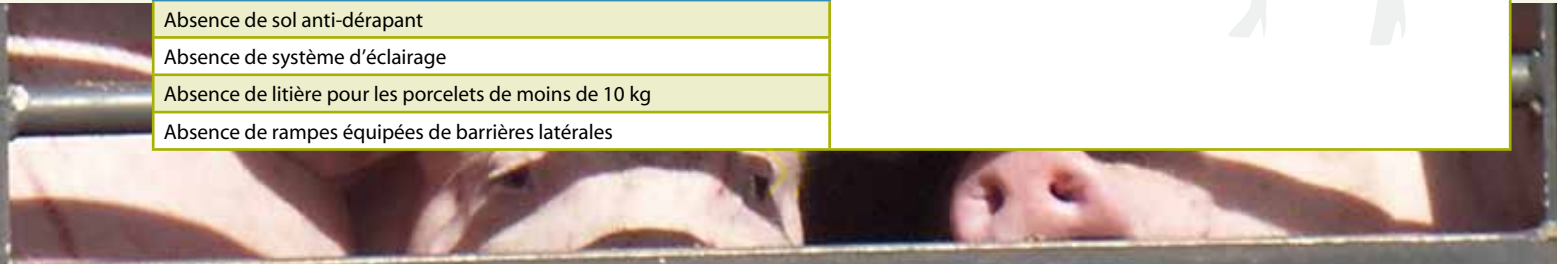
Transport Longue Durée : absence de cloisons mobiles adaptées aux cochons

Transport Longue Durée : absence de litière

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

Absence de sol anti-dérapant
Absence de système d'éclairage
Absence de litière pour les porcelets de moins de 10 kg
Absence de rampes équipées de barrières latérales



2 Les porcins

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Codes NE

>> Véhicule (suite)



Transport Longue Durée : absence de système d'abreuvement ou système inadapté aux cochons

C.4 // NATINF. 6904* // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

Transport Longue Durée : absence de système de ventilation automatique pouvant fonctionner aussi à l'arrêt

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

Transport Longue Durée : absence de système de contrôle automatique de la température (enregistrement + alerte)

Transport Longue Durée : absence de système de navigation (enregistrement GPS)

>> Conditions de transport

Présence d'animaux entre les essieux

Mâles adultes reproducteurs non transportés en stalles individuelles

Cochons de différentes tailles non séparés

Animaux d'espèces différentes non séparés

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.



Transport Longue Durée : température à bord en dessous de 0°C ou excédant 30 °C

Transport Longue Durée : absence d'aliments embarqués

C.4 // NATINF. 6904* // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

Transport Longue Durée : absence d'eau à disposition en permanence

Transport Longue Durée : + de 24h de transport en continu sans déchargement 24h

C.4 // NATINF. 20865* // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

Transport Longue Durée : + de 19 h de transport en continu pour des porcelets non sevrés sans déchargement 24h

Infractions**Contraventions, codes NATINF & Codes NE****» Densité**

Les animaux n'ont pas assez de place pour se coucher simultanément

Tous les porcs doivent au minimum pouvoir se coucher et se tenir debout dans leur position naturelle.

Pour satisfaire ces exigences minimales, la densité de chargement des porcs d'environ 100 kg en transport ne devrait pas dépasser 235 kg/m².

La race, la taille et l'état physique des porcs peuvent rendre nécessaire l'augmentation de la surface au sol minimale requise ci-dessus; celle-ci peut aussi être augmentée jusqu'à 20% en fonction des conditions météorologiques et de la durée du voyage.

C.4 // NATINF. 20865* // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

*Les codes NATINF pouvant être amenés à changer, on se référera à la **liste des codes NATINF à jour ainsi qu'à la liste des articles du code rural** via le QR code suivant :

**» Documents**

Absence ou défaut de document indiquant l'origine des animaux, leur propriétaire, le lieu, la date et l'heure du départ, le lieu de destination prévu, la durée escomptée du voyage

C.4 // NATINF. 20866* // N.E. 11701

Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.

Absence ou défaut d'attestation de formation du chauffeur si transport sur + 65 km

C.4 // NATINF. 20864* // N.E. 11703

Transport d'animal vertébré vivant sans la présence d'un convoyeur qualifié.

Compagnie de transport non agréée (autorisation type 1 ou type 2)

Délit pénal // NATINF. 22475* // N.E. 11712

Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.

Transport Longue Durée : compagnie de transport non agréée (autorisation type 2)

Transport Longue Durée : véhicule non agréé (DD(CS)PP)

Transport Longue Durée : absence ou défaut de carnet de route (si transport international)

C.3 // NATINF. 22477* // N.E. 11705

Non présentation par le convoyeur du plan de marche d'un transport international de longue durée d'animaux vertébrés vivants.

3 Les équidés

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Codes NE

» Aptitude au transport

Blessures ouvertes graves ou un prolapsus (descente d'organes)

Poulain nouveau-né (avec ombilic)

Cheval incapable de se déplacer par lui-même



Transport Longue Duréé : poulains – 4 mois à bord sans leur mère

Transport Longue Duréé : chevaux non débourrés à bord

C.4 // NATINF. 6902* // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.

» Véhicule

Absence de protection contre la pluie et les températures extrêmes

Absence d'espace entre le plafond et la tête des animaux

Risque de blessures ou de mise en danger des animaux

Compartiments non ventilés

Absence de signalisation du transport d'animaux vivants

Absence de sol anti-dérapant

Absence de système d'éclairage

Absence de litière pour les poulains de - 4 mois

Absence de rampes équipées de barrières latérales

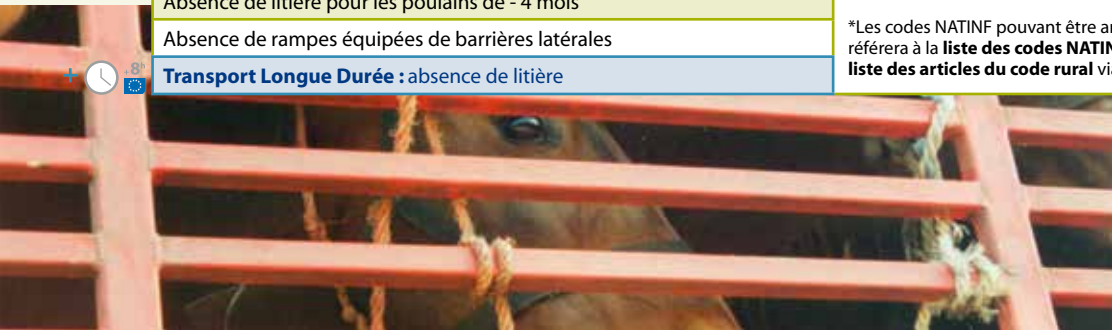


Transport Longue Duréé : absence de litière

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

*Les codes NATINF pouvant être amenés à changer, on se référera à la **liste des codes NATINF à jour ainsi qu'à la liste des articles du code rural** via le QR code suivant :



Infractions**Contraventions, codes NATINF & Codes NE****» Véhicule (suite)**

Transport Longue Durée : absence de système d'abreuvement ou système inadapté aux chevaux

C.4 // NATINF. 6904* // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

Transport Longue Durée : absence de système de ventilation automatique pouvant fonctionner aussi à l'arrêt

Transport Longue Durée : absence de système de contrôle automatique de la température (enregistrement + alerte)

Transport Longue Durée : absence de système de navigation (enregistrement GPS)

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

» Conditions de transport

Présence d'animaux entre les essieux

Etalons adultes reproducteurs non transportés en stalles individuelles

Chevaux de différentes tailles non séparés

Chevaux + animaux d'autres espèces non séparés

Chevaux attachés non séparés des chevaux non attachés

Chevaux transportés à l'étage

Chevaux non débouffés (qui ne peuvent être attachés ou menés par le licou sans entraîner une excitation, des douleurs ou des souffrances évitables) transportés en groupe de + 4 individus

- 75 cm entre le garrot et le plafond

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

3 Les équidés

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Codes NE

» Conditions de transport (suite)



Transport Longue Durée : température à bord en dessous de 0°C ou excédant 30 °C

Transport Longue Durée : chevaux non transportés en stalles individuelles

Transport Longue Durée : absence d'aliments embarqués

Transport Longue Durée : défaut d'abreuvement toutes les 8h

Transport Longue Durée : + de 24h de transport en continu sans déchargement 24h

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

C.4 // NATINF. 6904* // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

C.4 // NATINF. 20865* // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

» Densité

Les animaux n'ont pas assez de place pour tous se coucher simultanément

Equidés domestiques	m ² par animal
Chevaux adultes	1,75 m ² (0,7 x 2,5 m)
Jeunes chevaux // 6-24 mois (pour des voyages jusqu'à 48 heures)	1,20 m ² (0,6 x 2,0 m)
Jeunes chevaux // 6-24 mois (pour des voyages de plus de 48 heures)	2,40 m ² (1,2 x 2,0 m)
Poneys (moins de 144 cm au garrot)	1 m ² (0,6 x 1,8 m)
Poulains // 0-6 mois	1,40 m ² (1,0 x 1,4 m)

C.4 // NATINF. 20865* // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Codes NE

» Documents

Absence ou défaut de document indiquant l'origine des animaux, leur propriétaire, le lieu, la date et l'heure du départ, le lieu de destination prévu, la durée escomptée du voyage

C.4 // NATINF. 20866* // N.E. 11701

Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.

Absence ou défaut d'attestation de formation du chauffeur si transport sur + 65 km

C.4 // NATINF. 20864* // N.E. 11703

Transport d'animal vertébré vivant sans la présence d'un convoyeur qualifié.

Compagnie de transport non agréée (autorisation type 1 ou type 2)

Transport Longue Durée : compagnie de transport non agréée (autorisation type 2)

Délit pénal // NATINF. 22475* // N.E. 11712

Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.

Transport Longue Durée : véhicule non agréé (DD(CS)PP)

Transport Longue Durée : absence ou défaut de carnet de route (si transport international)

C.3 // NATINF. 22477* // N.E. 11705

Non présentation par le convoyeur du plan de marche d'un transport international de longue durée d'animaux vertébrés vivants.



*Les codes NATINF pouvant être amenés à changer, on se référera à la **liste des codes NATINF à jour ainsi qu'à la liste des articles du code rural** via le QR code suivant :

4 Les volailles et lapins

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Codes NE

» Aptitude au transport

Blessures ouvertes graves ou un prolapsus (descente d'organes)

Animal incapable de se déplacer par lui-même

C.4 // NATINF. 6902* // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.

» Véhicule

Absence de protection contre la pluie et les températures extrêmes

Absence d'espace entre le plafond et la tête des animaux

Risque d'écoulement des urines sur les animaux des ponts inférieurs

Risque de blessures ou de mise en danger des animaux

Compartiments non ventilés

Absence de signalisation du transport d'animaux vivants

Absence de système d'éclairage

Transport Longue Durée : absence de système de ventilation automatique pouvant fonctionner aussi à l'arrêt

Transport Longue Durée : absence de système de contrôle automatique de la température (enregistrement + alerte)

Transport Longue Durée : absence de système de navigation (enregistrement GPS)

C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.



Infractions**Contraventions, codes NATINF & Codes NE****» Conditions de transport**

Présence d'animaux entre les essieux

Animaux attachés sans nécessité

Animaux de différentes tailles non séparés

Animaux d'espèces différentes non séparés

Transport Longue Durée : température à bord en dessous de 0°C ou excédant 30°C**Transport Longue Durée** : absence d'abreuvement ou d'alimentation pour les animaux après 12h de transport**C.4 // NATINF. 6903* // N.E. 11702**

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

C.4 // NATINF. 20865* // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

**» Densité**

Volailles	Densité
Poussins d'un jour	21-25 cm ² par poussin
Volailles de moins de 1,6 kg	180 à 200 cm ² par kg
Volailles de 1,6 à 3 kg	160 cm ² par kg
Volailles de 3 à 5 kg	115 cm ² par kg
Volailles de plus de 5 kg	105 cm ² par kg

*Les codes NATINF pouvant être amenés à changer, on se référera à la **liste des codes NATINF à jour ainsi qu'à la liste des articles du code rural** via le QR code suivant :



4 Les volailles et lapins

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Codes NE

>> Documents

Absence ou défaut de document indiquant l'origine des animaux, leur propriétaire, le lieu, la date et l'heure du départ, le lieu de destination prévu, la durée escomptée du voyage

C.4 // NATINF. 20866* // N.E. 11701

Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.

Absence ou défaut d'attestation de formation du chauffeur si transport de volailles sur + 65 km

C.4 // NATINF. 20864* // N.E. 11703

Transport d'animal vertébré vivant sans la présence d'un convoyeur qualifié.

Compagnie de transport non agréée (autorisation type 1 ou type 2)

Transport Longue Durée : compagnie de transport non agréée (autorisation type 2)

Délit pénal // NATINF. 22475* // N.E. 11712

Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.

Transport Longue Durée : véhicule non agréé (DD(CS)PP)

Délit pénal // NATINF. 22475* // N.E. 11712

Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.

Transport Longue Durée : absence ou défaut de carnet de route

C.3 // NATINF. 22477* // N.E. 11705

Non présentation par le convoyeur du plan de marche d'un transport international de longue durée d'animaux vertébrés vivants.



*Les codes NATINF pouvant être amenés à changer, on se référera à la **liste des codes NATINF à jour ainsi qu'à la liste des articles du code rural** via le QR code suivant :



5 Une infraction, que faire ?

Au cas par cas, il existe souvent plusieurs possibilités d'actions. LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DOIT ÊTRE LA PRIORITÉ et les décisions doivent être prises en ce sens. Dans tous les cas, une AMENDE doit être dressée.

Que faire quand un animal est inapte au transport ?



- >> Appelez les services vétérinaires de votre département.
- >> Appelez un vétérinaire praticien pour pratiquer les soins, l'euthanasie ou l'abattage de l'animal si nécessaire (frais vétérinaires à la charge du transporteur).
- >> L'animal peut être conduit vers l'abattoir le plus proche si le voyage n'engendre pas de souffrance supplémentaire.

Que faire si les animaux n'ont pas été correctement abreuvés, nourris ou n'ont pas bénéficié de période de repos ?



- >> Accompagnez le camion à une station-essence (pour l'abreuvement).
- >> Accompagnez le camion à un poste de contrôle agréé pour reposer, nourrir et abreuver les animaux.
- >> En l'absence de point d'arrêt proche, appelez les services vétérinaires qui vous indiqueront un site de déchargement adapté.

Que faire si la densité n'est pas respectée ?



- >> Les animaux doivent être déchargés à un poste de contrôle proche.
- >> Le transporteur doit faire venir un autre véhicule pour y transférer les animaux en surdensité.
- >> **Si le camion est proche du lieu de destination** : après avoir payé l'amende, le véhicule peut poursuivre son chemin jusqu'à l'arrivée.
- >> **Si le camion est proche de son lieu de départ** : après avoir payé l'amende, le véhicule doit retourner au lieu de départ et y décharger les animaux en surdensité.

Que faire si le camion n'est pas aux normes (ex : défaillance du système d'abreuvement ou de ventilation) ?



- >> Le transporteur doit faire venir un véhicule répondant aux normes en vigueur pour y transférer les animaux.
- >> Accompagnez le véhicule à un poste de contrôle pour y décharger les animaux.

Que faire si les papiers ne sont pas en règle ?



- >> Arrêtez le voyage et déchargez les animaux à un poste de contrôle ou à un abattoir.
- >> Si les animaux ne peuvent être déchargés à proximité, vous pouvez laisser le véhicule poursuivre sa route avec l'ordre de faire parvenir les papiers en règles dans les prochaines 48 heures et prévenir la DD(CS)PP.

En cas d'hésitation



- >> Appelez les services vétérinaires.
- >> En dehors des heures ouvrables, contactez la préfecture qui dispose d'un bureau disponible 24h/24h.
- >> Vous pouvez contacter la PMAF.





Annexes

1. Les postes de contrôle agréés en France
2. Les Directions départementales en charge de la protection des populations
3. Les documents officiels
4. Glossaire international



1 Les postes de contrôle agréés en France

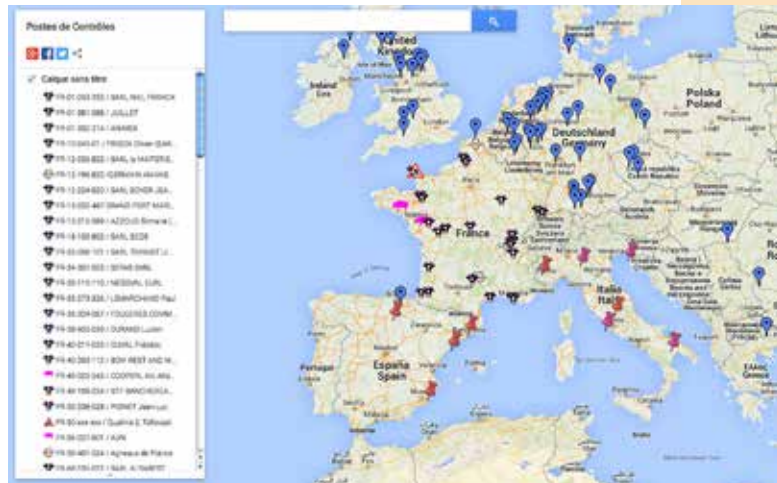
La liste officielle des postes de contrôle agréés est gérée par la Commission européenne.
Une version actualisée en français est maintenue à jour sur notre site :

 www.animal-transport.info

» Accès direct à la **carte** via le QR code suivant :



» Accès direct à la **liste des postes de contrôles** via le QR code suivant :



2 Les Directions départementales en charge de la protection des populations

La liste officielle des Directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des Directions départementales de la cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) est disponible sur notre site :

 www.animal-transport.info

>> Accès direct à la **liste** via le QR code suivant :





3 Les documents officiels

» Pour tout transport

✓ LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DU CHAUFFEUR (CAPTAV)


Ce certificat reconnaît la compétence professionnelle du (ou des) convoyeur(s) pour le transport des équidés domestiques, ou des animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et porcine ou des volailles, et atteste de sa formation et/ou de son expérience professionnelle.

Cette disposition ne s'applique pas aux chauffeurs transportant des animaux :

- dans le cadre de la transhumance
- ou sur moins de 65 km.

La date de validité

2.1. La présente autorisation est valable jusqu'au

1. IDENTIFICATION DU CONDUCTEUR/CONVOYEUR (1)		
1.1. Nom		
1.2. Prénoms		
1.3. Date de naissance	1.4. Lieu et pays de naissance	1.5. Nationalité
2. N° DU CERTIFICAT		
2.1. La présente autorisation est valable jusqu'au		
3. ORGANISME DÉLIVRANT LE CERTIFICAT		
3.1. Nom et adresse de l'organisme délivrant le certificat		
3.2. Téléphone	3.3. Télécopie	3.4. Adresse électronique
3.5. Date	3.6. Lieu	3.7. Cachet
3.8. Nom et signature		

(1) Biffer les mentions inutiles

» Pour tout transport

✓ L'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR (TYPE 1)

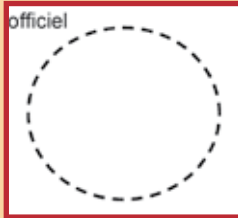
La compagnie de transport en charge de l'acheminement des animaux doit être agréée pour le transport d'animaux vivants.

Autorisation limitée à certains types d'animaux

AUTORISATION LIMITÉE À CERTAINS

Types d'animaux

officiel



Le cachet de la DD(CS)PP

1. N° D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR		
2. IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR		
2.1. Raison sociale		
2.2. Adresse		
2.3. Ville	2.4. Code postal	2.5. État membre
2.6. Téléphone	2.7. Télécopie	2.8. Adresse électronique
3. AUTORISATION LIMITÉE À CERTAINS Types d'animaux <input type="checkbox"/> Modes de transport <input type="checkbox"/>		
Veuillez préciser ici:		
Date d'expiration.....		
4. AUTORITÉ DÉLIVRANT L'AUTORISATION		
4.1. Nom et adresse de l'autorité		
4.2. Téléphone	4.3. Télécopie	4.4. Adresse électronique
4.5. Date	4.6. Lieu	4.7. Cachet officiel
4.8. Nom et signature du fonctionnaire		

TYPE 1
NON VALABLE
POUR LES VOYAGES DE LONGUE DURÉE



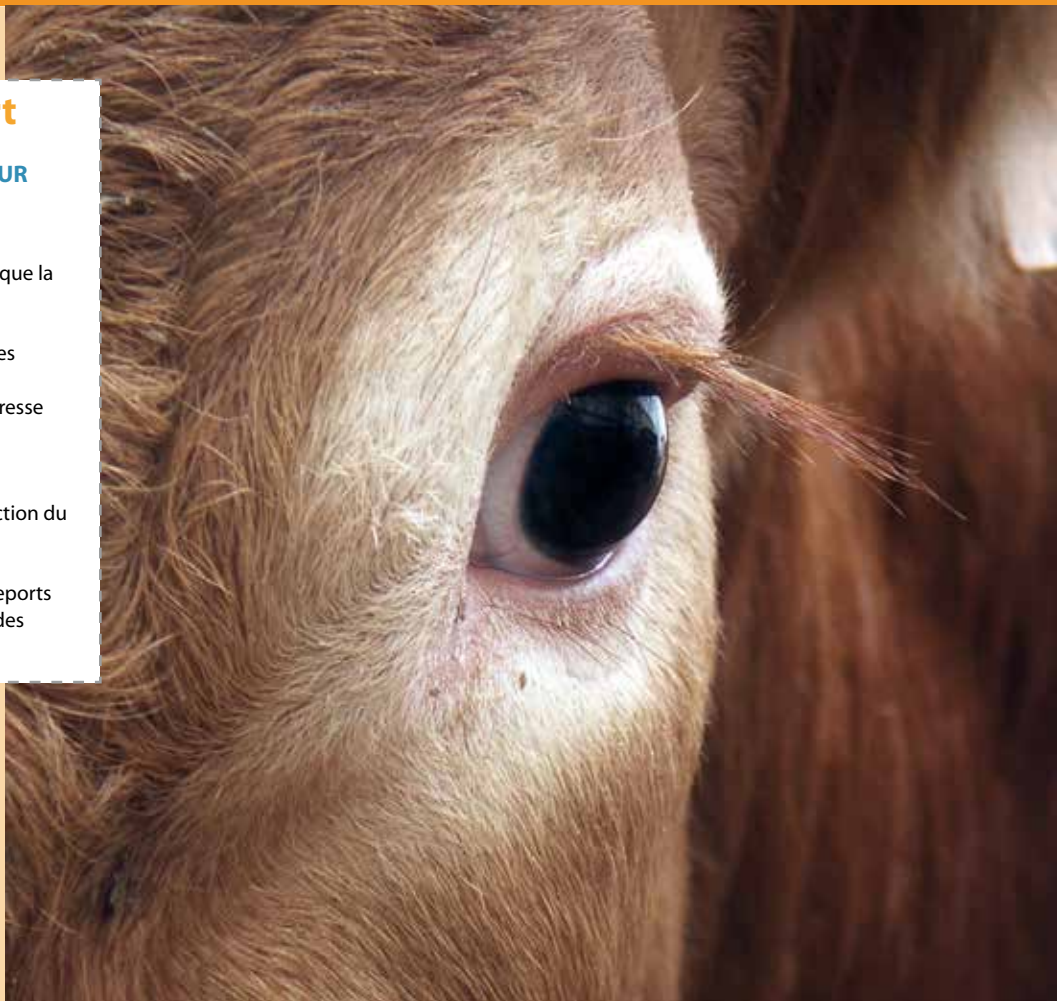
3 Les Documents officiels

» Pour tout transport

✓ LE REGISTRE DU TRANSPORTEUR

Il n'existe pas de modèle officiel pour ce document, qui doit mentionner

- la date et l'heure de chargement, ainsi que la raison sociale et l'adresse du lieu de chargement des animaux,
- la date et l'heure prévue de livraison des animaux, la durée escomptée du voyage ainsi que la raison sociale et l'adresse du destinataire,
- l'espèce et le nombre des animaux transportés,
- la date et le lieu de la dernière désinfection du véhicule,
- le cas échéant, les documents d'accompagnement des animaux (passeports bovins...), y compris le numéro de série des véhicules.





+ Documents supplémentaires pour les Transports de longue durée

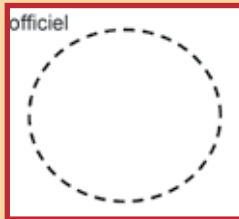
✓ L'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR (TYPE 2)

La compagnie de transport en charge de l'acheminement des animaux doit être autorisée pour le transport d'animaux vivants sur de longues distances.

Autorisation limitée à certains types d'animaux

CHAMP D'APPLICATION DE L'AUTORISATION limitée à certains
Types d'animaux

Le cachet de la DD(CS)PP



1. N° D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR		
2. IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR		
2.1. Raison sociale		
2.2. Adresse		
2.3. Ville	2.4. Code postal	2.5. État membre
2.6. Téléphone	2.7. Télécopie	2.8. Adresse électronique
3. CHAMP D'APPLICATION DE L'AUTORISATION limitée à certains Types d'animaux <input type="checkbox"/>		Modes de transport <input type="checkbox"/>
Veuillez préciser ici:		Date d'expiration.....
DELIVRANT L'AUTORISATION de l'autorité		
4.2. Téléphone	4.3. Télécopie	4.4. Adresse électronique
4.5. Date	4.6. Lieu	4.7. Cachet officiel
4.8. Nom et signature du fonctionnaire		

3 Les Documents officiels



+ Documents supplémentaires pour les Transports de longue durée

✓ LE CERTIFICAT D'AGRÉMENT DU VÉHICULE

Le véhicule utilisé pour tout voyage de longue durée doit être conforme à une série de normes réglementaires (surface, ventilateurs, abreuvoirs, immatriculation...).

Type d'animaux autorisés

Types d'animaux pouvant être transportés

Date de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au

Immatriculation

N° D'IMMATRICULATION

1. N° D'IMMATRICULATION		
1.2. Équipé d'un système de navigation:		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2. Types d'animaux pouvant être transportés		
3. SURFACE EN M ² /PONT		
4. La présente autorisation est valable jusqu'au		
5. ORGANISME DÉLIVRANT LE CERTIFICAT		
5.1. Nom et adresse de l'organisme délivrant le certificat		
5.2. Téléphone	5.3. Télécopie	5.4. Adresse électronique
5.5. Date	5.6. Lieu	5.7. Cachet
5.8. Nom et signature		

SURFACE EN M²/PONT

Surface
(utile pour évaluer la densité de chargement)



+ Documents supplémentaires pour les Transports internationaux de longue durée

✓ LE CARNET DE ROUTE (SECTION 1 - PLANIFICATION)

Le carnet de route est un document en 5 volets. Le premier volet concerne la planification du voyage, et contient les informations relatives au trajet prévu, la durée escomptée du voyage, l'identité de l'organisateur, l'espèce et le nombre d'animaux transportés, le poids du chargement, les postes de contrôle prévus pour le repos des animaux, etc). Il est obligatoire pour le transport de longue durée des bovins, ovins, porcins, et pour les équidés non enregistrés.

Nombre d'animaux

5.2. Nombre d'animaux

1.1. ORGANISATEUR Nom et adresse (*) (†)		1.2. Nom de la personne responsable du voyage	
2. DURÉE TOTALE PRÉVUE (heures/jours)		1.3. Téléphon(s) et télécopieur(s)	
3.1. Lieu et pays de DÉPART			
3.2. Date		3.3. Heure	
3.2. Date		3.3. Heure	
5.1. Espèces		5.2. Nombre d'animaux	
5.4. Poids total estimé du lot (en kg):		5.5. Espace total prévu pour le lot (en m ²):	
5.3. Numéro(s) du (des) certificat(s) vétérinaire(s)			
6.1. Nom des lieux où les animaux pourront être déposés ou seront transportés (dans les points de sortie)			
6.2. Arrivée		6.3. Durée (en heures)	
Date		Heure	
6.4. Nom et n° d'autorisation du transporteur (s'il est distinct de l'organisateur)			
dispositions adéquates pour préserver le bien-être des animaux tout au long de ce voyage, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil			
8. Signature de l'organisateur			

* Organisateur: voir la définition figurant à l'article 2, point q), du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil.
 † Si l'organisateur est un transporteur, il convient de mentionner le numéro d'autorisation.

Durée prévue

6.3. Durée (en heures)

Planification horaire de l'itinéraire (la position du véhicule au moment du contrôle est-elle conforme à l'itinéraire annoncé ?)

3 Les Documents officiels



+ Documents supplémentaires pour les Transports internationaux de longue durée

✓ LE CARNET DE ROUTE (SECTION 2 - LIEU DE DÉPART)

Ce volet est rempli au moment du chargement des animaux. Les informations du volet « planification » peuvent parfois s'y trouver corrigées (heure du chargement, nombre d'animaux à bord).

Date et heure réelle du premier chargement d'un animal

Date et heure du premier chargement d'un animal (h)

Nombre d'animaux chargés (comparé au nombre indiqué au volet précédent)

4. Nombre d'animaux chargés (h)

1. DÉTENTEUR (h) sur le lieu de départ – Nom et adresse (s'il est distinct de l'organisateur mentionné à la section 1)		
2. Lieu et État membre de départ (h)		
3. Date et heure du premier chargement d'un animal (h)	4. Nombre d'animaux chargés (h)	5. Identification du moyen de transport
6. Le soussigné, détenteur des animaux sur le lieu de départ, déclare par la présente avoir été présent lors du chargement des animaux. À la connaissance du soussigné, au moment du chargement, les animaux susmentionnés étaient aptes au transport et les équipements et procédures de manipulation des animaux étaient conformes aux dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.		
7. Signature du détenteur sur le lieu de départ		
8. CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPART		
9. VÉTÉRINAIRE sur le lieu de départ (nom et adresse)		
10. Le soussigné, vétérinaire, déclare par la présente avoir contrôlé et approuvé le chargement des animaux susmentionnés. À la connaissance du soussigné, au moment du départ, ces animaux étaient aptes au transport et les moyens et pratiques de transport étaient conformes aux dispositions du règlement (CE) n° 1/2005.		
11. Signature du VÉTÉRINAIRE		

(h) Détenteur: voir la définition figurant à l'article 2, point k), du règlement (CE) n° 1/2005.
En cas de différence par rapport à la section 1.



+ Documents supplémentaires pour les Transports internationaux de longue durée

✓ LE CARNET DE ROUTE (SECTION 5 - RAPPORT D'ANOMALIE)

En cas d'anomalie constatée, ce volet est à renseigner par les agents effectuant les opérations de contrôle.

Lieu et heure du contrôle

Date et heure auxquelles l'anomalie a été constatée

Remarques (indiquer les infractions relevées et, le cas échéant, le montant des amendes)

Remarques:

 www.animal-transport.info

Ces documents et l'ensemble des volets du carnet de route sont consultables sur le site www.animal-transport.info

Il convient de transmettre à l'autorité compétente une copie du rapport d'anomalie accompagnée d'une copie de la section 1 du carnet de route.

1. DÉCLARANT: Nom, fonction et adresse	
2. Lieu et État membre où l'anomalie a été constatée	3. Date et heure auxquelles l'anomalie a été constatée
4. TYPE D'ANOMALIE(S) en vertu du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil	
4.1. Aptitude au transport (1)	4.6. Espace disponible (1)
4.2. Moyens de transport (1)	4.7. Autorisation du transporteur (1)
4.3. Pratiques (1)	4.8. Certificat d'aptitude professionnelle du conducteur (1)
4.4. Durée de la durée du voyage (1)	4.9. Données enregistrées dans le carnet de route
4.5. Dispositions supplémentaires pour les voyages de longue durée (1)	4.10. Autres
4.11 Remarques:	
5. Le soussigné déclare par la présente avoir contrôlé le lot d'animaux susmentionnés et avoir exprimé les réserves détaillées dans le présent rapport concernant le respect des dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.	
6. Date et heure de la déclaration à l'autorité compétente	7. Signature du déclarant

Annexe I, chapitre I et chapitre VI, point 1.9.
 Annexe I, chapitres II et IV.
 Annexe I, chapitre III.
 Annexe I, chapitre V.
 Annexe I, chapitre VI.
 Annexe I, chapitre VII.
 Article 6.
 Article 6, paragraphe 5.

4 Glossaire international



SVP, montrez-moi tous les documents nécessaires du véhicule et des animaux.	Please show me all the necessary vehicle and animal documents.	Zeigen Sie mir bitte alle notwendigen Unterlagen zum Fahrzeug und zu den Tieren.
Quelle est l'origine des animaux ?	What is the origin of the animals ?	Woher kommen die Tiere ?
Quelle est la destination des animaux ? – montrez moi sur une carte	What is the final destination of the animals ? – please show me on a map	Welcher ist der endgültige Bestimmungsort der Tiere ? – Bitte zeigen Sie ihn mir auf der Karte.
Montrez moi le système d'abreuvement des animaux SVP.	Please show me the drinking water system for the animals.	Bitte zeigen Sie mir das Tränkesystem für die Tiere.
SVP, mettez en marche le système d'abreuvement.	Please turn your drinking water system on so that I can see that it indeed works.	Bitte stellen Sie das Tränkesystem an, damit ich prüfen kann, ob es funktioniert.
SVP, mettez en marche le système de ventilation.	Please turn your automatic ventilation on.	Bitte stellen Sie das Ventilationssystem an.
Combien d'animaux avez-vous à bord ?	How many animals do you have on board ?	Wieviele Tiere haben Sie an Bord ?
SVP, ouvrez les côtés du camion pour que je puisse voir les animaux.	Please open up the side slats of the truck so that I can see the animals inside.	Bitte öffnen Sie die Seitenklappen des Fahrzeugs, damit ich die Tiere darin sehen kann.
Quel âge ont les animaux à bord ?	How old are the animals on board ?	Wie alt sind die Tiere an Bord ?
Quel est le poids des animaux à bord ?	How many kg do the animals weigh ?	Wieviele Kilogramm wiegen die Tiere ?

Hungarian 	Italiano 	Español 
Kérem, mutassa meg a szállítójárművel és az állatokkal kapcsolatos okmányokat.	Per cortesia, mi faccia vedere tutti i documenti necessari relativi al veicolo e agli animali.	Por favor, enséñeme todos los documentos relativos al vehículo, a los animales y al transporte
Mi a származási hely ?	Da dove vengono gli animali ?	¿ De dónde vienen los animales ?
Mi az állatszállítmány végállomása ? Kérem mutasson rá egy térképen.	Qual è la destinazione finale degli animali? Per cortesia, mi faccia vedere su una cartina.	¿Cuál es el destino de los animales ? ¿ Me puede enseñar el lugar (el sitio) en un mapa ?
Kérem, mutassa meg az itatóberendezést.	Per cortesia, mi mostri il sistema di abbeveraggio per gli animali.	¿Por favor, enseñeme los bebederos de agua.
Kérem, hozza működésbe az itatóberendezést, hogy működés közben is megfigyelhessem.	Per cortesia, accenda il sistema di abbeveraggio in modo che possa verificare che funzioni.	Por favor ponga en marcha los distribuidores de agua.
Kérem, hozza működésbe a szellőztetőrendszert.	Per cortesia, accenda il sistema di ventilazione automatica.	Por favor ponga en marcha la ventilación.
Hány állat van a járművön ?	Quanti animali avete a bordo ?	¿ Cuántos animales lleva a bordo ?
Kérem, nyissa le a jármű oldalát, hogy megvizsgálhassam az állatokat.	Per cortesia, apra i portelli laterali del camion in modo che possa vedere gli animali all'interno.	Por favor, ábrame los accesos laterales para que pueda ver a los animales.
Milyen korú állatokat szállít ?	Che età hanno gli animali a bordo ?	¿ Cuántos años tienen los animales a bordo ?
Hány kilós állatokat szállít ?	Quanti chili pesano gli animali ?	¿Cuál es el peso total de los animales embarcados ?

4 Glossaire international






Français	English	Deutsch
Y-a-t'il des vaches gestantes à bord ? SVP montrez moi leurs passeports mentionnant leur date d'insémination.	Are there pregnant cows on board ? Please show me their passports with the insemination dates so I can check their state of gestation.	Sind auch trächtige Kühe an Bord? Bitte zeigen Sie mir deren Papiere mit Datum der Besamung, damit ich überprüfen kann, in welchem Trächtigkeitsstadium sich die Tiere befinden.
Quel âge ont les animaux non-sevrés à bord ?	How old are the un-weaned animals on board ?	Wie alt sind die nicht-entwöhnten Tiere an Bord ?
Quel âge ont les veaux non-sevrés à bord ?- SVP montrez moi leur certificat de naissance.	How old are the un-weaned calves on board ? - please show me their birth certificates.	Wie alt sind die nicht-entwöhnten Kälber an Bord ? - zeigen Sie mir bitte deren Geburtsnachweis.
Montrez-moi votre certificat d'aptitude au transport d'animaux SVP.	Please show me your certificate proving that you have participated in an animal transportation training.	Bitte zeigen Sie mir Ihren Nachweis darüber, dass Sie an einer Tiertransport-Schulung teilgenommen haben.
Depuis combien de temps sont les animaux à bord du camion ?	How long has it been since you loaded the first animal ?	Wie lange ist es her seit der Beladung des ersten Tieres an Bord ?
Avez-vous déjà abreuvé les animaux ?	Have you watered the animals yet on this journey ?	Haben Sie die Tiere auf dieser Fahrt bereits getränkt ?
Avez-vous de la nourriture à bord, comme l'exige la législation pour tous les trajets de plus de 8 heures ?	Do you have animal feed on board, as required for all transport journeys of over 8 hours ?	Haben Sie Futter für die Tiere an Bord, so wie es für Transporte mit einer Dauer von mehr als 8 Stunden vorgeschrieben ist ?
Avez vous un système d'enregistrement de température pour connaître la température à bord du camion ?	Do you have a temperature monitoring system that indicates the temperature in back where the animals are ?	Haben Sie ein Temperaturüberwachungssystem, das die Temperatur im Laderaum anzeigt, wo die Tiere sich befinden ?

Hungarian 	Italiano 	Español 
Vannak vemhes üszők a fedélzeten ? Kérem, mutassa be az állat útlevelét az inszeminálás időpontjával, hogy megvizsgálhassam a vemhesség állapotát.	Ci sono mucche gravide a bordo ? Per cortesia, mi mostri i loro passaporti con le date di inseminazione in modo che possa verificare lo stato di gestazione.	¿ Hay vacas preñadas a borde ? Por favor enseñeme los pasaportes que mencionan las fechas de inseminación
Milyen idősek a fedélzeten lévő elválasztott fiatal állatok ?	Che età hanno gli animali non svezzati a bordo ?	¿ Cuántos años tienen los animales sin destetar?
Milyen idősek a fedélzeten lévő elválasztott borjak ? Kérem, mutassa be marha útlevelüket.	Che età hanno i vitelli non svezzati a bordo ? Per cortesia, fatemi vedere i certificati di nascita relativi.	¿ Cuántos años tienen los terneros sin destetar ? Por favor, enseñeme sus certificados de nacimiento.
Kérem, mutassa be az igazolást, hogy részt vett állatszállítók számára kötelező oktatáson.	Per cortesia, mi mostri il certificato che prova la sua partecipazione a un corso di preparazione per il trasporto di animali.	Por favor enseñeme su certificado de competencia al transporte de animales
Mennyi ideje vannak az állatok a fedélzeten ?	Da quanto tempo è stato caricato il primo animale ?	¿ Cuánto tiempo llevan los animales al borde del camión ?
Megtitta már az út alatt a fedélzeten lévő állatokat ?	Avete abbeverato gli animali nel corso di questo viaggio ?	¿ Ha abrevado ya a los animales ?
Van a fedélzeten élelem, ahogyan az a 8 órán túli állatszállítások esetén az előírásokban szerepel ?	Avete foraggio a bordo, come prescritto per tutti i trasporti con durata superiore a otto ore ?	¿ Lleva comida para los animales como lo exige la ley para los viajes largos ?
Van hőmérő berendezés a fedélzeten, mely alkalmas arra, hogy a jármű csomagterében lévő hőmérsékletet mutassa, ahol az állatok vannak ?	Avete un sistema di monitoraggio della temperatura che indichi la temperatura nella zona del trasporto dove sono gli animali?	¿ Tiene un sistema de registro de temperatura para comprobar la temperatura a bordo ?

4 Glossaire international

Français		English		Deutsch	
----------	---	---------	--	---------	---

Vous êtes en infraction et vous devez payer une amende de€ immédiatement, et vous pourrez ensuite repartir.	You are in violation and will receive a fine. You must pay € immediately and then you can go.	Sie haben einen Verstoß begangen und müssen Strafe zahlen. Sie müssen € sofort bezahlen, dann können Sie weiterfahren.
Il faut que j'immobilise votre camion puisque vous êtes en infraction grave. Vous avez un maximum de deux heures pour résoudre le problème. Vous avez plusieurs alternatives : soit décharger les animaux à un poste de contrôle, une ferme, un abattoir à proximité, soit faire venir un deuxième camion immédiatement, etc. Votre patron vous aidera j'en suis sûr. SVP, trouvez une solution rapidement.	I have to immobilize your truck as you are in violation for (fill the details in). You have a maximum of two hours to find a solution- let me know of your plans. As you know, your choices are to unload at a nearby farm, control point or slaughterhouse or order a second truck, etc. Your boss will help you out, now be quick.	Ich muss Ihr Fahrzeug aus dem Verkehr ziehen, da Sie folgende Verstöße begangen haben: ____ (Details einfügen). Sie haben maximal 2 Stunden Zeit, eine Lösung zu finden - geben Sie mir über Ihre Pläne bescheid. Wie Sie wissen, haben Sie die folgenden Möglichkeiten: Sie entladen die Tiere auf einer Farm, einem Kontrollpunkt oder einem Schlachthaus in der Nähe, oder Sie bestellen ein zweites Fahrzeug. Ihr Chef wird Ihnen dabei helfen, nun beeilen Sie sich.
Bovins - veaux	Cattle- calves	Rinder - Kälber
Cochons - porcelets	Pig- piglet	Schweine - Ferkel
Chevaux - poulains	Horse- foal	Pferde - Fohlen
Moutons - agneaux	Sheep- lamb	Schafe - Schafflämmer
Poules - dindes - canards	Chicken - turkey - duck	Hühner - Puten - Enten
Surpoids	Overloaded	Überladen
Surdensité	Overcrowded	Überfüllt

Hungarian 	Italiano 	Español 
Mivel megszegte az előírásokat, büntetésre számíthat, melynek tétele €. Kérem, fizesse ki a büntetést, utána azonnal továbbindulhat.	Siete in violazione delle normative e riceverete una multa. Dovete pagare €..... immediatamente, poi potrete proseguire.	Ha cometido infracciones. Tiene que pagar una multa de€ inmediatamente, y después podrá irse.
Meg kell állítanom a járművet, mivel ön megszegte a következő pontokat (kitölteni). Maximum 2 órája van, hogy megoldást találjon – kérem, ismertesse a terveit. Mint ön is tudja, a következő választási lehetőségei vannak : kipakolja az állatokat egy közeli farmon, ellenőrzési ponton vagy vágóhídon, vagy idehívatnak egy másik szállítójárművet. Kapcsolatba léphet a megrendelővel / szállítócéggel.	Devo fermare il camion perché viene commessa una violazione per (completare i dettagli). Avete un massimo di due ore per trovare una soluzione. Fatemi sapere cosa decidete. Come sapete, le opzioni che avete sono di scaricare gli animali alla fattoria, al posto di controllo o al mattatoio più vicini o di chiedere l'invio di un secondo camion, ecc. Il vostro capo vi aiuterà di sicuro, ma dovete fare presto.	Tengo que inmovilizar su camion porque ha cometido una infracción grave. Le quedan dos horas como máximo para resolver el problema. Tiene varias alternativas : o descargar a los animales en un puesto de control, en una granja o en un matadero próximo, o llamar a otro camión inmediatamente etc... Pienso que su jefe le va a ayudar a encontrar una solución rápidamente.
Szarvasmarha – Borjú	Bovini – vitelli	Vacas – terneros
Sertés – malac	Maiale – maialino (suini)	Cerdos – cochinitos
Ló – csikó	Cavallo – puledro (equidi)	Caballos, potros
Juh – bárány	Pecora – agnello (ovini)	Ovejas – corderos
Tyúk / csirke – pulyka – kacska	Pollo – tacchino – anatra	Gallinas, pavos, patos
Túlterhelt	Sovraccarico	Sobrepeso
Túlszűfolt	Sovraffollato	Sobredensidad

4 Glossaire international


Français

English

Deutsch

Brisé	Broken	Gebrochen/ Kaputt
Documents qui manquent	Missing documents	Fehlende Dokumente
Documents invalides	Falsified documents	Falsche/gefälschte Dokumente
Trouver une solution	Find a solution	Eine Lösung finden
Décharger les animaux	Unload the animals	Die Tiere entladen
Abreuver les animaux	Water the animals	Die Tiere tränken

Hungarian		Italiano		Español	
Törött	Rotto	Romper			
Hiányzó dokumentumok / hiányzó okmányok	Documenti mancanti	Documentos faltantes			
Hamisított dokumentumok / hamis okmányok	Documenti falsificati	Documentos disconformes			
Megoldást találni	Trovare una soluzione	Encontrar una solución			
Lepakolni az állatokat / Leterelni az állatokat	Scaricare gli animali	Descargar a los animales			
Megitatni az állatokat	Abbeverare gli animali	Abrevar a los animales			

Notes

© 2014

A page of lined paper for taking notes, featuring two columns of horizontal dashed lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page, providing a structured area for writing.

2018

A page of lined paper with horizontal ruling lines, intended for taking notes. The page is otherwise blank.

Notes

10

A page of lined paper for notes, featuring two columns of horizontal dashed lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page, providing a structured area for writing.

Crédits et remerciements

Brochure réalisée par WELFARM et Animals' Angels

Illustrations et maquette : Nicolas Hunerblaes (WELFARM)

Photographies : AA et WELFARM (sauf pages 20 et 24 : Dr Rabitsch)

Animals' Angels et WELFARM remercient vivement :

- *Dr Eric Kérourio, Bureau de la protection animale, Ministère de l'Agriculture*
- *Marie-Aude Montely, Bureau de la protection animale, Ministère de l'Agriculture*
- *Virginie Barbier, Bureau de la protection animale, Ministère de l'Agriculture*
- *L'adjudant-chef Christain Seigneurin, Ecole Nationale de gendarmerie, Fontainebleau*
- *Le capitaine Gotta, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de Savoie*
- *Le capitaine Sauge-Merle, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de Haute-Marne*
- *La capitaine Ozenda, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière d'Ille-et-Vilaine*

pour leur relecture attentive.

Plus d'infos sur



www.animal-transport.info





WELFARM Protection mondiale des animaux de ferme

176 avenue André Malraux
BP 80242

57006 METZ Cedex 1

Tél.: 03 87 36 46 05

Fax : 03 87 36 47 82

Email : courrier@welfarm.fr

Site Internet : www.welfarm.fr



Animals' Angels e.V.

Rossertstrasse 8

D-60323 Frankfurt a. Main

Allemagne

Tél.: +49 (0)69 707 981 70

Email : info@animals-angels.de

Site Internet : www.animals-angels.de

Contacts utiles dans votre département :

DD(CS)PP :

Préfecture :

Poste de contrôle :



Ce guide a été réalisé grâce
au soutien financier de la
Fondation Brigitte Bardot